



Information requise par Transports Canada avant d'émettre l'autorisation d'apposer une marque nationale de sécurité sur les remorques

En raison du volume considérable de demandes, Transports Canada ne peut traiter que les demandes dûment remplies et offrant toute l'information requise et ce, dans l'ordre précisé dans le présent document. Les demandes incomplètes ou aléatoirement présentées seront retournées à l'auteur.

Veillez préciser le(s) type(s) de remorques que votre entreprise prévoit construire et répondez aux questions correspondantes.

- Tous les types de remorques** (veuillez répondre aux questions 1, 2 et 3).
- Remorques de motoneige** (si vous avez coché, veuillez répondre en surplus à la question 4).
- Remorques avec un PNBV de 4536 kg (10 000 lb) ou plus.** (si vous avez coché, veuillez répondre en surplus à la question 5)
- Remorques sans paroi latérale ou toit, par exemple une remorque à plate-forme ou une remorque pour transport lourd dont le PNBV est d'au moins 10 000 kg (22 000 lbs)** (si vous avez coché, veuillez répondre en surplus à la question 6.).
- Remorques munies de freins à air comprimé** (si vous avez coché, veuillez répondre en surplus à la question 7.)

1. Présentez une « Demande pour obtenir l'autorisation d'apposer la marque nationale de sécurité (MNS) » et une « Demande d'assignation d'un code d'identification mondial » dûment remplies et signées.

Nota : N'oubliez pas d'inclure un exemplaire de votre certificat fédéral ou provincial d'enregistrement d'entreprise et le numéro de TPS de votre entreprise.

2. Présentez un échantillon réel ou un exemplaire d'étiquette de conformité dûment remplie. N'oubliez pas que les étiquettes de conformité pour les remorques de véhicules de camping sont différentes. Une étiquette de conformité vierge accompagne la présente trousse de renseignements; l'étiquette est aussi présentée dans le « *Guide d'information sur les remorques* » de Transports Canada, à l'adresse www.tc.gc.ca. Prière de consulter les articles 6 et 7 du *Règlement sur la sécurité des véhicules automobiles* pour obtenir plus de renseignements.
 - 2.1. Présentez un échantillon réel ou un exemplaire d'une « plaque du véhicule » dûment remplie. Une plaque du véhicule accompagne la présente trousse de renseignements; cette plaque est aussi présentée dans le « *Guide d'information sur les remorques* » de Transports Canada, à l'adresse www.tc.gc.ca. Prière de consulter les Normes de sécurité des véhicules automobiles du Canada (NSVAC) 110 et (NSVAC) 120. Note : si applicable, la plaque du véhicule est obligatoire à partir du 1 septembre, 2009



3. Dans la liste suivante, cochez **toutes** les différentes configurations de remorques que votre entreprise fabrique et soumettez des photographes montrant l'avant, les cotés et l'arrière de ceux-ci. Prenez note que ces épreuves photographiques doivent être suffisamment claires et complètes pour permettre à un inspecteur d'évaluer la conformité de la remorque par rapport au *Document de normes techniques (DNT) 108 - Système d'éclairage et dispositifs rétro réfléchissants*.

Note : Prière, si présent, de donner le code SAE ou le code DOT affiché sur les feux, cataphotes et le dispositif rétro réfléchissant du véhicule (p. ex., feux de position latérale arrière – SAE ou DOT P2)

Remorques munies de freins à air comprimé

- | | | |
|--|---|--|
| <input type="checkbox"/> Remorque à voiture | <input type="checkbox"/> Remorque à matériel lourd | <input type="checkbox"/> Remorque, chariot de conversion de charge |
| <input type="checkbox"/> Remorque à bateau | <input type="checkbox"/> Remorque incomplète | <input type="checkbox"/> Remorque; semi |
| <input type="checkbox"/> Remorque cargo | <input type="checkbox"/> Remorque, chariot de répartition de charge | <input type="checkbox"/> Remorque citerne |
| <input type="checkbox"/> Remorque, chariot de conversion de type C | <input type="checkbox"/> Remorque équipement portatif, construction/autre | <input type="checkbox"/> Remorque à charge longue |
| <input type="checkbox"/> Remorque, fabricant final | <input type="checkbox"/> Remorque pour bois à pâte | <input type="checkbox"/> Remorque complète |
| <input type="checkbox"/> Remorque plate-forme | | <input type="checkbox"/> Remorque VR |

Remorques sans freins à air comprimé

- | | | |
|--|--|---|
| <input type="checkbox"/> Remorque à bateau | <input type="checkbox"/> Remorque plate-forme | <input type="checkbox"/> Remorque utilitaire |
| <input type="checkbox"/> Remorque, chariot dérouleur | <input type="checkbox"/> Remorque à matériel lourd | <input type="checkbox"/> Remorque équipement portatif, construction/autre |
| <input type="checkbox"/> Remorque, chariot dépanneur | <input type="checkbox"/> Remorque pour chevaux/bétaïls | <input type="checkbox"/> Remorque VR |
| <input type="checkbox"/> Remorque cargo | <input type="checkbox"/> Remorque incomplète | <input type="checkbox"/> Remorque; semi |
| <input type="checkbox"/> Remorque, fabricant final | <input type="checkbox"/> Remorque à motocyclette | <input type="checkbox"/> Remorque à motoneige |
| | <input type="checkbox"/> Remorque à charge longue | |

4. Présentez un rapport d'essai relatif à la Norme de sécurité des véhicules automobiles du Canada (NSVAC) 906 – Remorques pour motoneige. Vous devez démontrer par des essais que les points d'attache peuvent supporter une force supérieure à 500 livres dans chaque direction. Veuillez consulter la NSVAC 906 pour plus de détails.
5. Sous réserve du paragraphe (2) de la Norme de sécurité des véhicules automobiles du Canada (NSVAC) 223 intitulée « Dispositifs de protection arrière » :
- 5.1 Veuillez fournir les essais qui démontrent que le dispositif de protection arrière est conforme à la NSVAC 223.
- 5.2 De plus, veuillez inclure les dessins techniques démontrant que le dispositif de protection arrière respecte les exigences de configuration spécifiées aux paragraphes (5), (6), (7) et (8) de la NSVAC 223.
6. Présentez un rapport d'essai relatif à la Norme de sécurité des véhicules automobiles du Canada (NSVAC) 905 – *Dispositifs d'ancrage des chargements de remorques*. Le rapport d'essai doit comprendre les éléments suivants :



- 6.1. Vos calculs utilisés pour la formule $N=M / 2000$ kg qui indique le nombre de points d’ancrage pour chacun des différents modèles de remorques que votre entreprise prévoit construire.

N = représente le nombre minimal de dispositifs d’ancrage des chargements, arrondi au nombre entier supérieur pair

M = représente la capacité de charge de la remorque, exprimée en kilogrammes, laquelle correspond à la différence entre le poids nominal brut du véhicule et la masse à vide du véhicule.

- 6.2. Une preuve de l’étalonnage de la cellule manométrique utilisée pour mesurer la force verticale appliquée au point d’ancrage.
- 6.3. Une preuve démontrant que la charge verticale de 67 000 N (ou 15 056 livres) fut atteinte dans les deux minutes suivant le début de l’application de la force (n’oubliez pas de mettre à l’essai une charge supérieure à la charge minimale requise).
- 6.4. Une preuve démontrant que la charge verticale de 67 000 N (ou 15 056 livres) à été maintenue pendant 15 secondes (n’oubliez pas de mettre à l’essai une charge supérieure à la charge minimale requise).

7. Présentez les renseignements suivants afin de démontrer la conformité au *Document de normes techniques (DNT) 121- Systèmes de freinage à air comprimé* des remorques construites par votre entreprise.:

- 7.1. Conformément à l’article S5.2.3.1 du DNT 121 – *Systèmes de freinage à air comprimé*, démontrer que le système de freinage ABS installé sur les remorques respecte les exigences minimales.
- 7.2. Conformément à l’article S5.2.3.2 du DNT 121, démontrer que les remorques munies de freins à air comprimé et d’un dispositif ABS, sont munies d’un système de signalisation permettant de transmettre une défaillance du dispositif ABS à la cabine d’un camion.
- 7.3. Conformément à l’article S5.3.3 et 5.3.4 du DNT 121, présentez les résultats d’essais de détermination des temps de serrage et de desserrage des freins pour les divers modèles de remorques munies de freins à air comprimé. En outre, chaque essai de détermination des temps de serrage et de desserrage des freins doit inclure le ou les dessins techniques indiquant les éléments suivants : l’emplacement des boyaux de freins, la longueur des boyaux de freins, le type de soupape et leur emplacement.
- 7.4. Conformément à l’article S5.6 du DNT 121, présentez un rapport d’essai des freins de stationnement du système de freinage à air comprimé installer lors de la construction de ses remorques. N’oubliez pas que l’étiquette de conformité que vous présentez doit être fondée sur le rapport des essais.



DEMANDE POUR OBTENIR L'AUTORISATION D'APPOSER LA MARQUE NATIONALE DE SÉCURITÉ

S.V.P. retourner le formulaire complété à :
Directeur, Sécurité routière et règlements automobile, Transports Canada
275, rue Slater, 17^{ème} étage, Ottawa, ON K1A 0N5

Date (aaaa-mm-jj)

Par cette demande, la compagnie, _____ souhaite obtenir l'autorisation ministérielle d'apposer la marque nationale de sécurité sur les véhicules qu'elle fabrique.

L'adresse physique où la MNS sera affixée (Note : Adresse physique requise) :

Rue	Ville	Province	Code postal
Numéro de téléphone (avec indicatif régional)	Numéro de télécopieur (avec indicatif régional)	Site Web	

L'adresse postale (si différente de l'adresse physique) :

Rue	Ville	Province	Code postal
Numéro de téléphone (avec indicatif régional)	Numéro de télécopieur (avec indicatif régional)	Adresse courriel	

Prière de fournir les adresses additionnelles où la MNS sera affixée sur une page séparée :

Liste attachée
 Oui Si oui, veuillez indiquer le Nombre de pages _____ Non

L'information suivante doit être incluse :

- Une copie du certificat d'enregistrement d'entreprise fédérale ou provinciale.
Note : Le nom enregistré de la compagnie doit être le même tel qu'inscrit sur cette application
- Une copie du numéro de TPS inscrit à l'agence du revenu du Canada

La compagnie construit les catégories de véhicules suivantes (indiquées à l'annexe III du Règlement sur la sécurité des véhicules automobiles) :

Catégorie de véhicule(s)	
Production annuelle	Champ de distribution (liste de province(s))

Le nom de la personne responsable pour la conformité des véhicules :

Nom (caractères d'imprimerie S.V.P.)	Titre (caractères d'imprimerie S.V.P.)	
Numéro de téléphone (avec indicatif régional))	Numéro de télécopieur (avec indicatif régional)	Courriel
Signature		Date (aaaa-mm-jj)

Il est essentiel que le spécialiste désigné ci-dessus participe aux phases d'ingénierie et de conception des véhicules et qu'il soit conscient des règlements à respecter en vertu de la Loi sur la sécurité automobile (Canada).



DEMANDE D'ASSIGNATION D'UN CODE D'IDENTIFICATION MONDIAL
Tel que prescrit par la norme 115 du règlement sur la sécurité des véhicules automobiles

S.V.P. retourner le formulaire complété à :
Sécurité routière et réglementation automobile, Transports Canada
275, rue Slater, 17^{ème} étage, Ottawa, ON K1A 0N5

Date (aaaa-mm-jj)

Note : Le nom enregistré de l'entreprise doit refléter le nom indiqué sur cette application.

Nom du fabricant de véhicules

L'adresse physique où le code d'identification mondial sera utilisé (Note : Adresse physique requise) :

Rue	Ville	Province	Code postale
Numéro de téléphone (avec indicatif régional)		Numéro de télécopieur (avec indicatif régional)	Site Web

L'adresse postale (si différente de l'adresse physique) :

Rue	Ville	Province	Code postale
Numéro de téléphone (avec indicatif régional)		Numéro de télécopieur (avec indicatif régional)	

Prière de fournir les adresses additionnelles où le code d'identification mondiale sera utilisé sur une page séparée :

Liste attachée
 Oui Si oui, veuillez indiquer le nombre de pages _____ Non

Catégorie de véhicule : Prière d'indiquer par un (x) les catégories de véhicules construits par l'entreprise

<input type="checkbox"/> Remorque	<input type="checkbox"/> Charriot de conversion	<input type="checkbox"/> Autobus	<input type="checkbox"/> Motocyclette
<input type="checkbox"/> Motocyclette à usage restreint	<input type="checkbox"/> Véhicule de tourisme à usages multiples	<input type="checkbox"/> Voiture de tourisme	<input type="checkbox"/> Motoneige
<input type="checkbox"/> Traineau de motoneige	<input type="checkbox"/> Camion	<input type="checkbox"/> Véhicule à basse vitesse	<input type="checkbox"/> Véhicule à trois roues

Volume de production : indiquer A ou B

A) Une production moins de 1000 véhicules par année B) Une production de 1000 véhicules et plus par année

Le nom de la personne responsable pour cette demande :

Nom (caractères d'imprimerie S.V.P.)	Titre (caractères d'imprimerie S.V.P.)	Courriel
Signature		Date (aaaa-mm-jj)

(Sous l'autorisation de Transports Canada, la A.C.C.V. vous assignera un code d'identification mondial selon l'information donnée plus haut)

Note POUR A.C.C.V. :

La marque nationale de sécurité _____ a été assignée à la présente compagnie. Nous vous prions de leur assigner un code d'identification mondiale de fabricant

_____ Inspecteur de Transports Canada _____ Date _____



Échantillon d'étiquette de conformité pour toutes les remorques (sauf les remorques de camping)

MANUFACTURED BY/FABRIQUÉ PAR: _____			
TYPE: _____ DATE: _____			
GVWR/PNBV _____ KG. V.I.N./N.I.V: _____			
GAWR/PNBE KG	TIRE / PNEU	RIM / JANTE	COLD INFL. PRESS./ PRESS.DE GONFL. À FROID PSI/LPC KPA

L'étiquette de conformité doit être apposée sur la partie avant gauche de la remorque afin d'en faciliter la lecture depuis l'extérieur. Les lettres doivent être d'une hauteur minimale de 2 mm et en lettres majuscules moulées. Le diamètre du symbole de la Marque nationale de sécurité (MNS) doit être d'au moins 13 mm.

FABRIQUÉ PAR: inscrivez obligatoirement le nom de l'entreprise enregistrée.

TYPE: indiquez le type de véhicule - pour une remorque, utilisez « TRA/REM », pour une remorque de transport lourd, utilisez « HHT/RL ». Consultez les articles 6 et 7 (étiquette de conformité) du *Règlement sur la sécurité des véhicules automobiles* pour plus de détails).

DATE: indiquez le mois et l'année de sortie de la ligne de montage du véhicule en question.

PNBV (poids nominal brut du véhicule): désigne la valeur spécifiée par le fabricant comme poids d'un seul véhicule en charge

PNBE (poids nominal brut sur l'essieu): désigne la valeur spécifiée par le fabricant d'un véhicule comme poids sur un seul essieu du véhicule en charge, mesuré à la surface entre le pneu et le sol. « Le PNBE ne doit pas excéder la capacité portante nominale des pneus, des jantes, de la suspension, de la quincaillerie de fixation de l'essieu et des essieux. »

PNEUS: indiquez la dimension complète des pneus, y compris la gamme de charge, c'est à dire la lettre inscrite sur la paroi latérale du pneu qui indique la capacité du pneu. La gamme de charge est mentionnée à la fin de la dimension du pneu (p. ex., ST 205/75R15 (C)).

JANTE: indiquez le diamètre, la largeur et la courbe de la jante. La courbe de la jante est habituellement marquée sur la face intérieure de la jante (p. ex., 15 x 5 JJ). Certaines jantes ne précisent pas la courbe de jante.

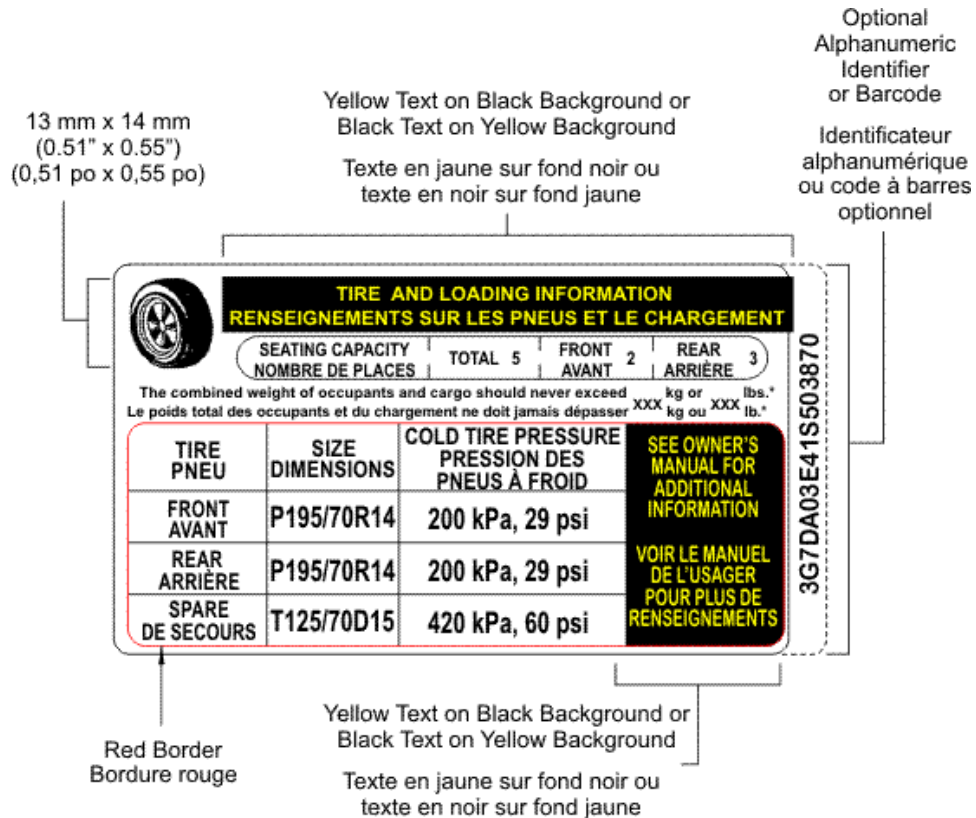


**Échantillon d'étiquette de conformité pour toutes les remorques (sauf les remorques de camping)
continuer...**

NIV (numéro d'identification du véhicule): ce numéro est composé de 17 caractères, dont le 9^e caractère, unité de contrôle, est calculé. Il faut utiliser le code d'identification mondiale du constructeur pour calculer le NIV. L'entreprise recevra le code suite à l'émission de la Marque nationale de sécurité.

Note: Si votre entreprise prévoit construire moins de 1000 véhicules par année, un code composé de six (6) caractères lui sera émis; ce code sera utilisé pour les positions 1,2,3, 12,13 et 14 du VIN. Si votre entreprise prévoit construire plus de 1000 véhicules par année, un code WMI composé de trois (3) caractères sera émis; ce code ne sera utilisé que pour les positions 1,2 et 3.

Échantillon bilingue d'une plaque du véhicule pour toutes les remorques avec un PNBV moins de 4536 kg (10 000 lb). Note : si applicable, la plaque du véhicule est obligatoire à partir du 1 septembre, 2009



* For trailers, this statement should read:
"The weight of cargo should never exceed XXX kg or XXX lbs."
* Sur les remorques, le libellé est le suivant :
« Le poids du chargement ne doit jamais dépasser XXX kg ou XXX lb. »

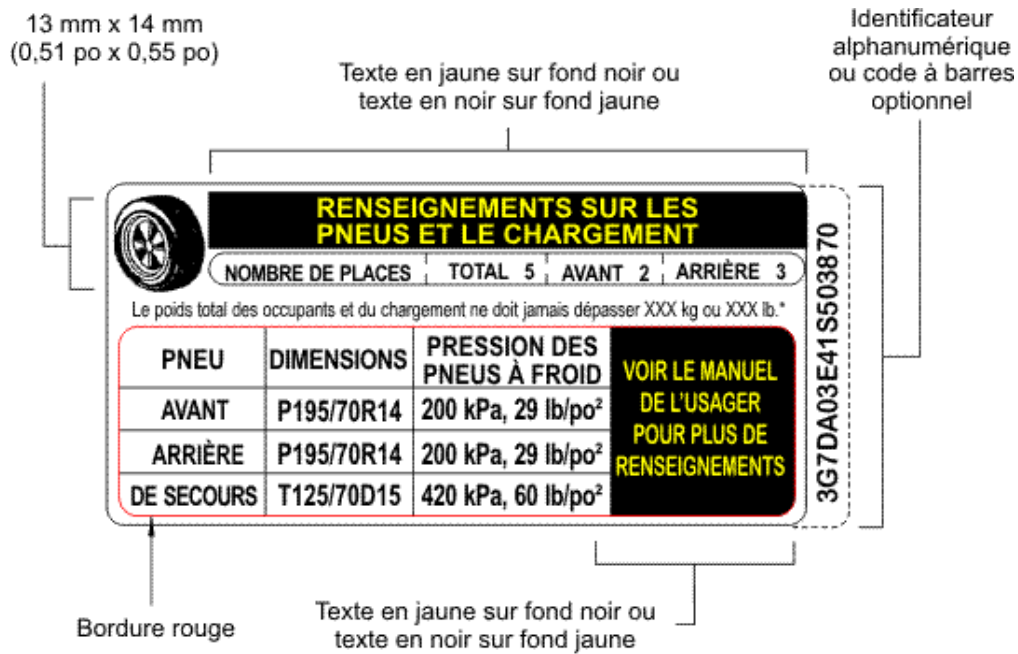
Figure 3 – Plaque du véhicule : Exemple bilingue



Échantillon d'une plaque du véhicule pour toutes les remorques avec un PNBV moins de 4536 kg (10 000 lb) continuer...

Il est possible d'avoir une plaque de véhicule unilingue, par contre, votre véhicule devra être muni d'une plaque de la langue française et d'une plaque de la langue anglaise.

Échantillon unilingue d'une plaque du véhicule pour toutes les remorques avec un PNBV moins de 4536 kg (10 000 lb).

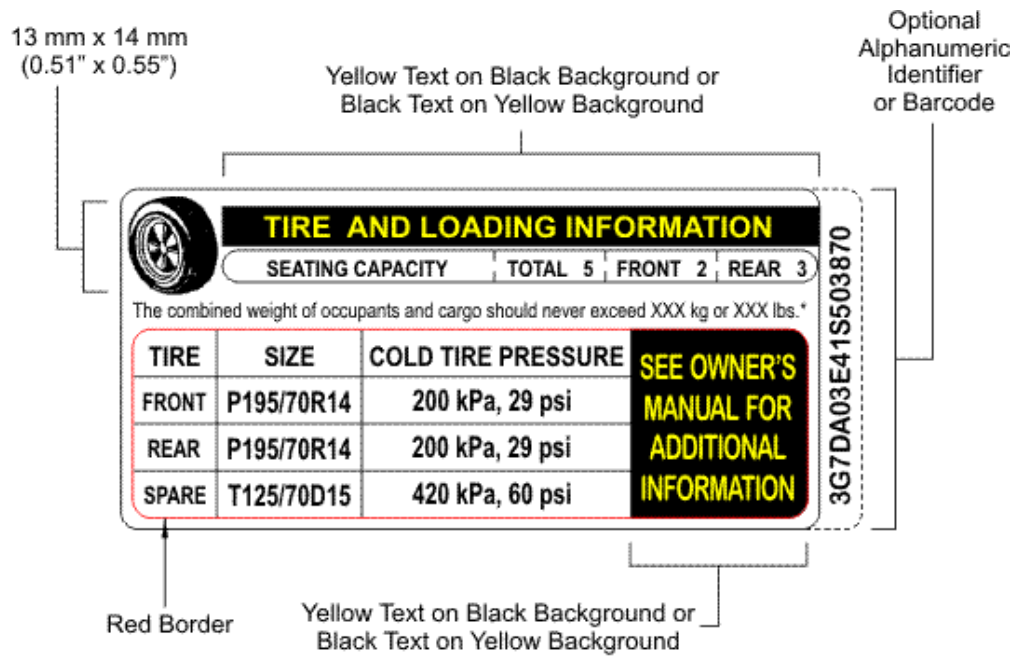


* Sur les remorques, le libellé est le suivant :
« Le poids du chargement ne doit jamais dépasser XXX kg ou XXX lb. »

Figure 1 – Plaque du véhicule : Exemple unilingue français



Échantillon unilingue d'une plaque du véhicule pour toutes les remorques avec un PNBV moins de 4536 kg (10 000 lb) continuer...




* For trailers, this statement should read:
"The weight of cargo should never exceed XXX kg or XXX lbs."

Figure 2 – Plaque du véhicule : Exemple unilingue anglais



Échantillon d'étiquette de conformité pour les remorques de camping

MANUFACTURED BY/ FABRIQUÉ PAR: _____ TYPE: _____ DATE: _____ GVWR/PNBV: _____ KG V.I.N./N.I.V: _____			
GAWR/PNBE KG	TIRE/PNEU	RIM/JANTE	COLD INFL. PRESS. / PRESS. DE GONFL. À FROID PSI/LPC KPA
CARGO-CARRYING CAPACITY: _____ KG CALCULATED WITH THE FRESH WATER TANKS FULL (COLD _____ KG HOT _____ KG) AND THE WASTE WATER TANKS EMPTY		CAPACITÉ DE CHARGEMENT: _____ KG CALCULÉE AVEC LES RÉSERVOIRS D'EAU DOUCE PLEINS (FROIDE _____ KG CHAUDE _____ KG) ET LES RÉSERVOIRS D'EAUX USÉES VIDES	
MASS OF WASTE WATER TANKS FULL: _____ KG		MASSE DES RÉSERVOIRS D'EAUX USÉES PLEINS: _____ KG	

L'étiquette de conformité doit être apposée sur la partie avant gauche de la remorque afin d'en faciliter la lecture depuis l'extérieur. Les lettres doivent être d'une hauteur minimale de 2 mm et en lettres majuscules moulées. Le diamètre du symbole de la Marque nationale de sécurité (MNS) doit être d'au moins 20 mm.

CONSTRUIT PAR: inscrivez obligatoirement le nom de l'entreprise enregistrée.

TYPE : Sous type, et dans le cas d'une remorque de camping, vous devez indiquer remorque/trailer ou « TRA/REM ». Consultez les articles 6 et 7 (étiquette de conformité) du *Règlement sur la sécurité des véhicules automobiles* pour plus de détails).

DATE: indiquez le mois et l'année de sortie de la ligne de montage du véhicule en question.

PNBV (poids nominal brut du véhicule): désigne la valeur spécifiée par le fabricant comme poids d'un seul véhicule en charge

PNBE (poids nominal brut sur l'essieu): désigne la valeur spécifiée par le fabricant d'un véhicule comme poids sur un seul essieu du véhicule en charge, mesuré à la surface entre le pneu et le sol. « Le PNBE ne doit pas excéder la capacité portante nominale des pneus, des jantes, de la suspension, de la quincaillerie de fixation de l'essieu et des essieux. »



Échantillon d'étiquette de conformité pour les remorques de camping continuer...

PNEUS: indiquez la dimension complète des pneus, y compris la gamme de charge, c'est à dire la lettre inscrite sur la paroi latérale du pneu qui indique la capacité du pneu. La gamme de charge est mentionnée à la fin de la dimension du pneu (p. ex., ST 205/75R15 (C)).

JANTE: indiquez le diamètre, la largeur et la courbe de la jante. La courbe de la jante est habituellement marquée sur la face intérieure de la jante (p. ex., 15 x 5 JJ). Certaines jantes ne précisent pas la courbe de jante.

NIV (numéro d'identification du véhicule): ce numéro est composé de 17 caractères, dont le 9^e caractère, unité de contrôle, est calculé. Il faut utiliser le code d'identification mondiale du constructeur pour calculer le NIV. L'entreprise recevra le code suite à l'émission de la Marque nationale de sécurité.

Note: Si votre entreprise prévoit construire moins de 1000 véhicules par année, un code composé de six (6) caractères lui sera émis; ce code sera utilisé pour les positions 1,2,3, 12,13 et 14 du VIN. Si votre entreprise prévoit construire plus de 1000 véhicules par année, un code WMI composé de trois (3) caractères sera émis; ce code ne sera utilisé que pour les positions 1,2 et 3.

Capacité de Chargement: Masse égale ou inférieure au résultat obtenu en soustrayant du poids nominal brut du véhicule la somme des éléments suivants :

- a) la masse du véhicule sans charge;
- b) le produit du nombre désigné de places assises par 55 kg, dans le cas d'un autobus scolaire, ou par 70 kg, dans tout autre cas;
- c) dans le cas d'un véhicule équipé pour servir de logement ou muni d'installations sanitaires, la masse de ses réservoirs d'eau douce, d'eau chaude et de propane remplis mais non des réservoirs d'eaux usées.



Guide de navigation pour le site d'Internet de Transports Canada

1. Allez à www.tc.gc.ca
2. Cliquez sur **l'icône de l'automobile**, situé à droite de la page.
3. Cliquez sur **Lois et règlements**, qui est situé sous la fonction de Recherche rapide, à gauche de la page.
4. Situé sous le titre **Renseignements sur la réglementation**, vous trouverez les liens suivants:
 - **La Codification de la Loi sur la sécurité automobile et des règlements connexes**
 - **Le guide d'information de remorques**
5. Cliquez sur **La Codification de la Loi sur la sécurité automobile et des règlements connexes** pour trouver les liens suivants:
 - Loi sur la sécurité automobile
 - Règlements sur la sécurité des véhicules automobiles.
Nota: Les normes de sécurité des véhicules automobile au Canada (NSVAC) sont situées sous les **Règlements sur la sécurité des véhicules automobiles**
 - Les documents de normes techniques (DNT)
 - Les méthodes d'essai (ME)

Veillez envoyer vos documents à:

Le Directeur
Sécurité routière et réglementation automobile
Transports Canada
330 rue Sparks, Tour C 8^{ième} étage
Ottawa, Ontario
K1A 0N5

Du Louvre, Gatineau



Le diagramme suivant démontre la corrélation qui existe entre la *Loi sur la sécurité des véhicules automobiles (LSVA)*, les Règlements sur la sécurité des véhicules automobiles (RSVA), les Normes de sécurité des véhicules automobiles du Canada (NSVAC), les Documents de Normes Techniques (DNT) et les Méthodes D'Essai (ME).

Pour plus de détails, il faut consulter le site d'Internet de Transports Canada, www.tc.gc.ca.

